

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par lettre en date du 18 août et du 5 septembre 2008, s'est réuni le 11 septembre 2008 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KELLER – Maire

Monsieur LOUMAGNE – Premier Adjoint

Monsieur BERGON – Monsieur CARLES – Madame FOLI – Monsieur BIDOUILH – Monsieur BOUREAU – Madame COMBES – Monsieur TEJEDOR – Madame COUFFIGNALS - Mademoiselle BUISSON - Madame CHAGNEAU – Monsieur RIGOUT

Adjoints au Maire

Monsieur AJAS - Madame BASTIEN-CANDOTTI – Mademoiselle BOUSQUET-FABRE – Monsieur BOYER – Madame CHEZE - Madame COUDREAU – Monsieur GOMEZ – Madame GUERY – Monsieur GABARRE - Monsieur INDELICATO – Madame MASSETTE – Madame NENADITCH -

Conseillers municipaux délégués

Monsieur BRIAND – Madame CAMBOULIVES - Madame DEQUEKER-THEETEN - Madame IZAGA - Madame POINSOT – Monsieur RASTOUL –

Conseillers municipaux

ETE ABSENTS EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR :

Madame LABORDE, adjointe au Maire, a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;

Madame BENNAMA, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Monsieur AJAS, conseiller municipal délégué ;

Monsieur DUBOS, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à Monsieur GABARRE, conseiller municipal délégué ;

Monsieur LEONARD, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame CAMBOULIVES, conseillère municipale.

- Nombre de conseillers en exercice **: 35**
- Nombre de conseillers présents ou représentés **: 35**
- Date de convocation **: 18 août
et 5 septembre 2008**
- Date d'affichage **: 18 août 2008**

- Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : **5 septembre 2008**

Mademoiselle BOUSQUET-FABRE a été désignée secrétaire de séance.

Lors de cette séance du 11 septembre 2008, les questions ci-dessous ont été abordées et les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité sauf mention spéciale.

**FINANCES INTERCOMMUNALITE
RAPORTEURS : MONSIEUR CARLES
ET LES ADJOINTS CONCERNES**

**1. ELARGISSEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE.**

***A) PROPOSITION DE TRANSFERT
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES***

Transferts des compétences supplémentaires suivantes :

- **Plan local d'urbanisme** et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- **Voiries** : Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- **Déchets** : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **Eau potable** ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

***B) DETERMINATION DES CONDITIONS
FINANCIERES ET PATRIMONIALES
DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND TOULOUSE
DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)***

Concernant les zones d'activités économiques achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux

premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activités économiques achevées sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activités économiques nouvelles et les zones d'activités économiques en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activités économiques, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la (ou les) commune(s) concernée(s), afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

C) APPROBATION D'AVENANTS DE PROLONGATION POUR DIVERS MARCHES RELEVANT DES COMPETENCES TRANSFEREES

(prolongation jusqu'au 30 juin 2009)

- 1) Location maintenance de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : avenant n°4 : 101 500 € HT (+10,13 %)
- 2) Tri de la collecte sélective : emballages et JRM (journaux, revues et magazines), cartons et papier de bureau : 95 000 € HT (+16,6 %)
- 3) Travaux de voirie : 150 000 € HT (+12,5 %)
- 4) Travaux divers sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales : 135 000 € HT (+15 %)
- 5) Fourniture de signalisation verticale : 12 500 € HT (+12,5 %)

D) APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE FINITION DES VOIRIES DE LA ZAC GRAND NOBLE

Avec la société SESEN pour un montant de 836 097,10 € HT.

2 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2008

REGIE DES ORDURES MENAGERES ET INDUSTRIELLES

Investissement :

Ce budget s'élève à 80 131,93 € en dépenses et à 109 515 € en recettes.

Fonctionnement :

Ce budget s'équilibre à hauteur de 670 348,72 €.

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Investissement :

Ce budget s'équilibre à hauteur de 671 749,13 €.

Fonctionnement :

Ce budget s'équilibre à hauteur de 286 735,49 €.

URBANISME

RAPPORTEURS : MONSIEUR BIDOUILH

MONSIEUR BERGON (QUESTIONS 6C)

3 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) : ACHEVEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SUPPRESSION DU SECTEUR DE PARTICIPATION

Constatation de l'achèvement du PAE des rues Matisse et Chagall.

Suppression du secteur de participation (la participation était fixée à 60 % du montant des travaux de viabilisation) et retour à une fiscalité de la construction de droit commun (TLE).

4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME MUTUALISE 2008 DE L'AUAT : 67 800 €

5 - CLASSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERSES VOIES PRIVEES D'INTERET PUBLIC

Lancement de l'enquête publique réglementaire pour régularisation du statut juridique des voies suivantes avant transfert de la compétence voirie au Grand Toulouse:

rue Pécette, impasse Pécette, rue Marc Chagall, voies de la Résidence Médicis, rues des Sorbiers, impasse des Sorbiers, impasse des Ormeaux, rue du Château d'eau, rue de Bretagne,

rue des Corbières, rue du Limousin, rue des Cottages, rue des Fleurs, avenue Frédéric Mistral , avenue du 11 Novembre, impasse des Orchidées, rue du Docteur Pressac, rue Paul Valéry, rue Virgile, impasse des Coquelicots, voies de la Résidence des Balaitous.

Classement d'office dans le domaine public après acquisition à l'euro symbolique, des emprises de voies récentes suivantes :

Allée et impasse Emile Zola, rue Gustave Flaubert, rue Hector Berlioz.

6 - ACQUISITIONS

***A) PISTE CYCLABLE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE :
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE
(AUPRES DE LA SOCIETE ROCKWELL COLLINS)
D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE DE 125 M2
NECESSAIRE A SA REALISATION***

***B) CHEMIN DU MOULIN DE NAUDIN :
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (AUPRES DE GSM-
BETON CHANTIERS) D'UNE EMPRISE DE 580 M2
POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE.***

***C) REPRISE D'UN BATIMENT
SITUE 1 IMPASSE DES ALOUETTES
OCCUPE PAR VEOLIA***

Reprise du bâtiment : avenant N°14 au traité d'affermage de production d'eau potable avec VEOLIA :

Ce bâtiment avait été réalisé en 1976 à la suite de l'avenant n°3 au traité d'affermage. Il est proposé de l'intégrer par anticipation au patrimoine communal moyennant une indemnité d'éviction de 50 000 €.

Convention de mise à disposition à VEOLIA d'un bureau situé dans ce bâtiment afin de maintenir un point d'accueil des usagers du service d'eau potable

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ETE SOULEVEE,
MONSIEUR LE MAIRE A LEVÉ LA SEANCE A 19 HEURES 30.**

**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN
MAIRIE.**

LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE A L'HOTEL DE
VILLE DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.